

ALESTO DEVELOPPEMENT

**Société par actions simplifiée
au capital de 15.624.411 euros**

**Siège social : 6246, Avenue Jean Moulin
30380 Saint-Christol-Lès-Alès**

930 706 460 R.C.S. Nîmes

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 12 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le douze juin,

LA SOUSSIGNEE :

CL7 Project, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 4 Rue Georges Brassens, 34880 Lavérune et donc le numéro unique d'identification est 918 269 671 R.C.S Montpellier,

représentée par son président, Monsieur Laurent Guyon, dûment habilité à l'effet des présentes,
agissant en qualité de président de la société,

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIIT :

- I -

Augmentation de capital par apport en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés

Par acte unanime des associés de la société en date du 12 juin 2025 (ci-après l' « **Acte Unanime n°1** »), les associés ont notamment :

- (i) décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 1.489.998 euros, par création et émission de 1.489.998 actions ordinaires au prix de leur valeur nominale, soit 1 euro de chacune (ci-après l'« **Augmentation de Capital AO** »), correspondant à un apport en fonds propre d'un montant global de 1.489.998 euros ;
- (ii) décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux 1.489.998 actions ordinaires émises aux termes de la troisième décision de l'Acte Unanime n°1, au profit des personnes et fonds ci-après désignés et selon la répartition suivante :

Bénéficiaires	Nombre d'actions ordinaires
Galia Investissements IV , Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI), relevant des dispositions des articles L. 214-27 à L. 214-32-1 du Code Monétaire et Financier, représenté par sa société de gestion Galia Gestion, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est fixé au 43 Cours de l'Intendance, 33000 Bordeaux et dont le numéro unique d'identification est 442 329 967 R.C.S. Bordeaux, agréée par l'AMF sous le numéro GP 02 031	302.611
BRG Sud-Ouest Investissement , société par actions simplifiée au capital de 24.000.000 euros, dont le siège social est situé 43, Cours de l'Intendance, 33000 Bordeaux et dont le numéro unique d'identification est 897 651 139 R.C.S. Bordeaux	204.467
Crédit Agricole Régions Développement , société par actions simplifiée à capital variable d'un montant minimum de 50.000.000 euros, dont le siège social est situé 12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex et dont le numéro unique d'identification est 483 163 549 R.C.S. Nanterre	318.969
Bpifrance Capital 2 , fonds professionnel spécialisé, représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement, société par actions simplifiée au capital de 20.000.000 euros, dont le siège social est situé 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex et dont le numéro d'identification est 433 975 224 R.C.S. Créteil	216.735
Sofilaro , société par actions simplifiée au capital de 42.151.120 euros, dont le siège social est situé 621 Rue Georges Méliès – Village By CA Languedoc – CA Center, 34000 Montpellier et dont le numéro unique d'identification est 326 224 490 R.C.S Montpellier	147.216
CL7 Project , société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros, dont le siège social est situé 4, rue Georges Brassens, 34880 Lavérune et dont le numéro unique d'identification est 918 269 671 R.C.S. Montpellier	200.000
Madame Christelle Lugand , née le 2 avril 1985 à Oyonnax (01), de nationalité française, demeurant 101, Quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon	100.000
Total	1.489.998

(ci-après désignés ensemble les « **Souscripteurs AO** ») ;

(iii) fixé les modalités de l'Augmentation de Capital AO comme suit :

Les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles seront constatées par la signature de bulletins de souscription.

Elles seront intégralement et immédiatement libérées par versement en numéraire.

Les souscriptions et les libérations correspondantes seront reçues au siège social à compter de la Séance et jusqu'au 12 juin 2025 à minuit. La période de souscription sera close par anticipation dès que l'Augmentation de Capital AO aura été intégralement souscrite. Le président pourra proroger la période de souscription le cas échéant.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte « *Augmentations de Capital* » spécialement ouvert dans les livres de la banque Crédit Agricole Languedoc dont les références sont les suivantes :

Numéro IBAN FR76 1350 6100 0085 2092 5597 485 (**BIC** AGRIFRPP835)

Les actions ordinaires nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO ; et

- (iv) délégué tous pouvoirs au président pour la réalisation matérielle des opérations, notamment aux fins de :
- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital AO,
 - recueillir les versements correspondants et les remettre au dépositaire des fonds,
 - procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou la proroger, le cas échéant,
 - obtenir le certificat du dépositaire des fonds relatif à l'Augmentation de Capital AO,
 - constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO,
 - modifier corrélativement les statuts de la Société,
 - procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital AO,
 - accomplir les formalités légales subséquentes avec faculté de subdélégation et
 - plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Les Souscripteurs AO ont souscrit au moyen de bulletins de souscription dûment signés aux actions ordinaires nouvelles créées et émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital AO dans les proportions suivantes :

- le FPCI Galia Investissements IV, à concurrence de 302.611 actions ordinaires nouvelles,
- la société BRG Sud-Ouest Investissement, à concurrence de 204.467 actions ordinaires nouvelles,
- la société Crédit Agricole Régions Développement, à concurrence de 318.969 actions ordinaires nouvelles,
- le FPS Bpifrance Capital 2, à concurrence de 216.735 actions ordinaires nouvelles,
- la société SOFILARO, à concurrence de 147.216 actions ordinaires nouvelles,
- la société CL7 Project, à concurrence de 200.000 actions ordinaires nouvelles et
- Madame Christelle Lugand, à concurrence de 100.000 actions ordinaires nouvelles.

La somme en numéraire versée à l'appui de la souscription d'un montant total de 1.489.998 euros a été déposée au crédit du compte susvisé, ainsi qu'il ressort du certificat délivré par la banque Crédit Agricole Languedoc le 12 juin 2025 en sa qualité de dépositaire des fonds.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article R. 225-135 du Code de commerce, l'augmentation de capital par émission d'actions à souscrire en numéraire est réalisée à la date du certificat du dépositaire des fonds.

(...)

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO

Connaissance prise (i) des bulletins de souscription dûment signés des Souscripteurs AO et (ii) du certificat du dépositaire des fonds versés au titre de l'Augmentation de Capital AO délivré par la banque Crédit Agricole Languedoc le 12 juin 2025 en sa qualité de dépositaire des fonds,

le président,

sur délégation des associés aux termes de la troisième décision de l'Acte Unanime n°1,

constate

- (i) la souscription par les Souscripteurs AO aux 1.489.998 actions ordinaires nouvelles créées et émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital AO, dans les proportions suivantes :
 - le FPCI Galia Investissements IV, à concurrence de 302.611 actions ordinaires nouvelles,
 - la société BRG Sud-Ouest Investissement, à concurrence de 204.467 actions ordinaires nouvelles,
 - la société Crédit Agricole Régions Développement, à concurrence de 318.969 actions ordinaires nouvelles,
 - le FPS Bpifrance Capital 2, à concurrence de 216.735 actions ordinaires nouvelles,
 - la société SOFILARO, à concurrence de 147.216 actions ordinaires nouvelles,
 - la société CL7 Project, à concurrence de 200.000 actions ordinaires nouvelles et
 - Madame Christelle Lugand, à concurrence de 100.000 actions ordinaires nouvelles ;
- (ii) le versement de la somme d'un montant total de 1.489.998 euros à l'appui des souscriptions, ainsi qu'il en ressort du certificat délivré par la banque Crédit Agricole Languedoc en sa qualité de dépositaire des fonds en date du 12 juin 2025 ;
- (iii) la clôture par anticipation de la période de souscription ; et
- (iv) en conséquence, la réalisation définitive, en date du 12 juin 2025, de l'Augmentation de Capital AO, portant ainsi le capital social de 15.624.411 à 17.114.409 euros.

(...)

TROISIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

Le président,

comme conséquence de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO et sur délégation des associés aux termes des troisième et quatrième décisions de l'Acte Unanime n°1,

décide

- (i) d'insérer l'alinéa suivant à l'article 6 in fine des statuts de la société qui sera rédigé comme suit :

« Par décisions en date du 12 juin 2025, le président a constaté la réalisation définitive, à cette date, de l'augmentation du capital social de 1.489.998 euros, portant celui-ci de 15.624.411 euros à 17.114.409 euros, par création et émission de 1.489.998 actions ordinaires nouvelles, chacune au prix de leur valeur nominale, décidée par les associés de la Société le même jour. » ; et

- (ii) de modifier l'article 7 des statuts de la société qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-sept millions cent quatorze mille quatre cent neuf euros (17.114.409 €).

Il est divisé en dix-sept millions cent quatorze mille quatre cent neuf (17.114.409) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, réparties en deux catégories :

- huit millions trois cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent neuf (8.384.409) actions ordinaires et*
- huit millions sept cent trente mille (8.730.000) actions de préférence désignées « ADP T » (ci-après les « **ADP T** »).*

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le président par voie électronique.



La société CL7 Project

Président

représentée par Monsieur Laurent Guyon